

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 MARS 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 4

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Madame Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Monique GRANIER, Audrey NALIN, Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Simone PERGET), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Louis GARNIER, Éric MINORET, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Agnès ARPIN

2018-18 ACHAT DE MATERIEL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'installation dans les nouveaux locaux dédiés à l'école de musique, la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de nouveaux instruments de musique.

L'achat de ce nouveau matériel sera possible grâce à la configuration du nouvel établissement. Il permettra d'exploiter de nouvelles facettes musicales et ainsi de développer et pérenniser de nouvelles pratiques collectives conformément au schéma départemental

Achat matériel parc instrumental : <ul style="list-style-type: none">- 1 vibraphone (percussions)- 1 xylophone- 4 timbales (percussions)- 1 glockenspiel (percussions)	24 802€ TTC
---	-------------

Le conseil départemental de Savoie dans le cadre du programme : Fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) peut intervenir financièrement sous forme de subvention pour l'acquisition de ce matériel. Le montant de la dépense « subventionnable » plafonnée est de 20 000€. Le taux de la collectivité étant de 15%, l'aide attendue s'élève donc à 3000€.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- De **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental une subvention au travers du dispositif : Fonds départemental pour l'équipement des communes.
- D'**AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD

